COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 OCTOBRE 2026

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 53 FIXANT LES CONDITIONS D'ENTRETIEN ET DE GESTION DE DOMANIALITÉ – TRAVAUX RD 123 – Rue de Bretagne

Le Conseil Municipal a validé la signature de la convention d'entretien et de gestion de la domanialité des travaux RD 123 route de Vitré.

Le Département autorise la commune à réaliser l'aménagement d'un « plateau surélevé » et soumet au Conseil municipal une convention qui fixe les dispositions à convenir entre les deux collectivités concernant les conditions de construction de l'ouvrage, de financement, d'entretien, de conformité, d'insertion dans l'existant, de signalisation et de constatation de bonne fin des travaux, de responsabilité et comprenant notamment,

La commune assurera le financement total de l'ouvrage comprenant :
- La signalisation verticale de police,
- La signalisation horizontale,
- Les bordures de trottoirs, - Les aménagements paysagers et cheminements piétonniers, - Les équipements de gestion des eaux pluviales, - L'éclairage public…..

et veillera au bon entretien de l'ouvrage.

AVENANT AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SUR CHAUSSEE ROUTE DE VITRE ET POINT BUDGETAIRE DE CETTE OPERATION

Le Conseil Municipal est informé de la signature d'un avenant au marché de travaux de la rue de Bretagne pour un montant de 4 484.40 € HT portant le montant des travaux à 57 245.36 € HT

SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE LA MICRO CRECHE « La Ritournelle » 2027 - 2029

7 Communes sont invitées à valider le projet de convention de financement de la micro-crèche « La Ritournelle » avec la Fédération Départementale Familles Rurales qui assure la gestion administrative, pédagogique, l'embauche de l'équipe salariée. La responsabilité juridique et financière est également supportée par le gestionnaire.

Les communes partenaires s'engagent à verser une contribution financière annuelle afin de concourir à l'équilibre financier avec le cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales selon le calcul suivant :

- Une prestation annuelle forfaitaire liée à la taille de la commune selon le nombre d'habitants de 100 à 400 € [400 € pour la commune du Bourgneuf-la-Forêt]
- Une prestation liée à l'utilisation réelle du service à savoir : 1.30 € par heure d'accueil effectivement réalisée pour les enfants domiciliés dans la commune partenaire.

Les locaux sont loués par la commune du Bourgneuf-la-Forêt à la Fédération Départementale pour un montant de 1800 €/mois.

Le Conseil Municipal a validé à l'unanimité ce projet de convention.

Affichage le

ATTRIBUTION SUBVENTION

Une subvention de 100 € est attribuée à titre de soutien financier au voyage pédagogique de mémoire et de civisme auprès de l'association CEDARD pour une lauréate domiciliée sur la commune.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 10 novembre à 20 heures.

Le Maire,

Julie CHARPENTIER